
Motion d'ordre de Desmoulins relative à la saisie de livres chez son beau-père et à la détention de celui-ci à l'Abbaye, lors de la séance du 5 pluviôse an II (24 janvier 1794)

Camille Desmoulins

Citer ce document / Cite this document :

Desmoulins Camille. Motion d'ordre de Desmoulins relative à la saisie de livres chez son beau-père et à la détention de celui-ci à l'Abbaye, lors de la séance du 5 pluviôse an II (24 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 602;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36773_t2_0602_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

ce qu'au mépris de plusieurs décrets, des commissaires se sont transportés chez son beau-père, ont fait emporter la moitié de la bibliothèque parce qu'elle contenoit des livres de droit, et que ces livres étoient remplis de mots et de choses que le règne de la liberté a fait disparaître; une pendule valant bien 1,200 liv., parce qu'ils ont prétendu y voir une fleur de lis; et un brevet de pension, parce qu'il contenoit ces mots (*Louis*, etc.). Je ne me plains pas, dit-il, de l'envoi de ce vieillard à l'Abbaye ni de sa réclusion: je me plains uniquement de la violation des lois qui mettent sous la sauvegarde du peuple tous les objets sur lesquels seroient empreints des signes de l'ancien régime, et qui ne seroient pas spécifiés dans vos décrets.

Un membre [BOURDON (de l'Oise)] s'étonne de ce que le comité de sûreté générale, qu'il sait être instruit de cette affaire depuis cinq jours, n'en ait pas encore instruit la Convention, et n'ait pris aucune mesure; il demande qu'il fasse un rapport dans trois jours.

Un autre [VADIER] observe que dans l'océan d'affaires dont le comité de sûreté générale est inondé, il est impossible qu'il en distingue une plutôt qu'une autre, et que l'on ne peut attribuer à mauvaise volonté le retard qu'éprouve l'affaire dont il s'agit.

Quelques membres insistent pour que le rapport soit fait dans trois jours.

Je m'oppose, dit un autre membre [DANTON], à l'exception et au privilège que l'on vous demande pour le beau-père d'un de nos collègues: égalité par tout; et quand il s'agit de tirer de l'abîme des citoyens, si nous devons la priorité à quelqu'un, c'est au père de famille indigent, à l'homme malheureux et sans relation directe avec les représentans du peuple. Mais il est une autre vérité non moins sacrée: c'est que du moment que la Convention nationale peut, sans danger pour la chose publique, faire justice à un bon citoyen, elle ne remplit pas son devoir si elle garde le silence. Il propose et la Convention nationale décrète que le comité de salut public et celui de sûreté générale présenteront les moyens de répondre promptement aux réclamations multipliées des citoyens, sans toutefois arrêter le mouvement rapide que doit toujours conserver le gouvernement révolutionnaire.

Un membre [ROMME] dénonce que, sur la section de Beaurepaire, des hommes se disant munis d'ordres du comité révolutionnaire, ont enlevé chez des marchands d'estampes, des gravures, sous prétexte qu'elles portoient des empreintes de royauté et de féodalité au mépris des décrets (1).

CAMILLE DESMOULINS. A quoi serviroit-il, citoyens-collègues, que vous fissiez des décrets, si l'on pouvoit impunément ne les pas exécuter? Voici un fait où trois lois ont été violées, et je me fais un devoir de vous le dénoncer.

Deux commissaires de section se sont transportés chez un citoyen: ce fait est connu; il s'agit de mon beau-père, Peut-être cette circonstance auroit-elle dû me faire taire; mais, je le répète, je parle pour la loi. Ces decemvirs (ce

n'est pas trop dire, en parlant des commissaires) ces decemvirs vinrent chez mon beau-père; ils en visitèrent la bibliothèque, et en firent emporter la moitié, parce qu'elle contenoit des livres de droit, et que ces livres étoient remplis de mots et de choses que le règne de la liberté a fait disparaître. Ce n'est pas tout; voyant une pendule, ils en ont examiné les aiguilles; et quoique l'une et l'autre n'offrissent d'autre image que celle d'un trèfle, ils ont prétendu y voir une fleur-de-lys. On leur a montré votre loi; on a offert de briser ce qu'ils qualifioient de fleur-de-lys: ils n'ont rien voulu entendre; ils ont emporté la pendule. Il y a plus encore: dans un angle du mur étoit une malle vide sur laquelle on distinguoit des fleurs-de-lys empreintes; la malle ne valloit pas cent sous, la pendule au contraire valloit bien douze cents livres: la malle a été laissée, après en avoir effacé les fleurs-de-lys. (*On rit.*) Enfin vous vous souvenez bien que lorsque Cambon fit décréter que l'on inscrirait sur le grand livre les contrats de rente, on distingua ceux des rentes perpétuelles de ceux des rentes viagères, et la loi ne parla que des premiers. Mon beau-père donc qui avoit un brevet de pension pour prix de ses services, n'étoit pas tenu de le faire inscrire. Ce brevet fut montré aux commissaires; il commençoit, comme tous les brevets, par ce mot, *Louis*. Ciel! s'écrièrent aussi-tôt les commissaires, le nom du tyran! et ils mettent dans leur poche le brevet de pension. (*On rit.*)

Je dois convenir que mon beau-père, qui avoit été long-temps commis dans les bureaux du ministère, avoit eu tort de garder un portefeuille qui lui avoit été donné par un ministre, et qui étoit, comme on sait qu'ils l'étoient tous, parsemé de fleurs-de-lys. Quoiqu'il en soit, on a trouvé ce portefeuille sur une armoire où il étoit depuis cinq ou six ans: on en a d'abord ôté beaucoup de poussière; on l'a ensuite décrassé, et on a retrouvé les fleurs-de-lys. Peut-être mon beau-père a-t-il eu tort encore de conserver le cachet qu'il avoit dans ses bureaux, et qui n'étoit pas le sien, mais cependant dont il ne se servoit plus; chacun sait encore que c'étoit-là une foiblesse des anciens commis.

Au reste, je conviens que ce soit-là des torts; toujours est-il vrai de dire qu'ils ne sont pas assez graves pour déterminer l'envoi d'un vieillard à l'Abbaye et sa réclusion jusqu'à la paix. Mais ce n'est pas sur cela que je parle: je ne me plains pas de la réclusion; je me plains uniquement de la violation des lois qui mettent sous la sauvegarde du peuple tous les objets sur lesquels seroient empreints des signes de l'ancien régime, et qui ne seroient pas spécifiés dans vos décrets. Je soutiens que les commissaires en ont violé la teneur, en s'emparant des objets dont je vous ai entretenus, et qu'ils la violent journellement encore en le retenant par devers eux. Je le répète, je ne demande que l'exécution des lois (1).

BOURDON (de l'Oise). Je ne sais pas quel est le crime du beau-père de Camille Desmoulins, mais je sais qu'il s'est brouillé avec lui parce qu'il trouvoit de l'aristocratie dans ses numéros. Remarquez bien que c'est Camille Desmoulins

(1) P.V., XXX, 105.

(1) *Débats*, n° 492, p. 54-55. Texte très proche dans *Mon.*, XIX, 295.